

**DECISION RELATIVE A LA CONCLUSION D'UN CONTRAT DE
MAINTENANCE DES LOGICIELS POUR L'UTILISATION DE LA
PRESSE NUMERIQUE**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la communauté
d'agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25
mai 2020, décidant l'application des dispositions de l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article
R2122-8

Considérant les besoins de la Direction des Systèmes
d'Information de la Ville pour la maintenance des logiciels
nécessaires à l'utilisation de la presse numérique

Considérant que la société KONICA MINOLTA est capable
d'assurer cette prestation,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240312-DEC-2024-65-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2024

Décision n° 2024 - 65

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu un contrat de maintenance avec la société KONICA MINOLTA – 365
route de Saint Germain- 78420 CARRIERES SUR SEINE

ARTICLE 2 : Ce contrat comprend l'installation et la maintenance annuelle des différents logiciels
utilisés pour la presse numérique, installée au 13 D route de Béthune – 62300 LENS.

ARTICLE 3 : Le montant annuel de cette prestation est fixé à la somme de :

3 550,00 € HT Soit 4 260,00 € TTC

ARTICLE 4 : Le contrat prendra effet au 1^{er} février 2024 jusqu'au 31 janvier 2025.

ARTICLE 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'accès aux services Publics et Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à LENS, le 12.03.2024



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Pierre MAZURE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Mazure".